ART. PREMIER N° 42527

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N º 42527

présenté par M. Le Fur

à l'amendement n° 29408 de Mme Bello

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4,	substituer	aux	mots	:

« de la »,

les mots:

« des facteurs de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 29408 vise à rappeler que le critère de pénibilité doit permettre de moduler l'âge minimum de départ à la retraite à taux plein.

Le présent sous-amendement vise, dans le cadre de l'article 1^{er} qui fixe les principes de la réforme, à préciser les orientations du projet gouvernemental.